

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : le 9 décembre 2022

Date d'affichage : le 9 décembre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Muriel COUTURIER, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, René FRANÇON à Flora GAUTIER, Christophe BLOIN à Carole TAVITIAN, Muriel COUTURIER à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN, Sandra VERRIERE à Ghyslaine POYET.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2022-110**

---*---

OBJET FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)**Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2022-023 en date du 31 mars 2022 votant les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, pour les projets suivants :

- Aménagement « Maison des Remparts »,
- Aménagement des bords de Loire,
- Aménagement salle Polyvalente.

Suite aux décisions modificatives, une seule autorisation de programme doit être modifiée.

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de la manière suivante :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 15 décembre 2022

440 – Travaux salle Polyvalente

Budget 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022
Crédits de paiements	555 000	695 000
MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	1 250 000	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **APPROUVER** les modifications apportées aux opérations précitées ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme,
- **VOTER** les montants de ces autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits de paiement pour l'année 2023,
- **AUTORISER** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées aux opérations précitées ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme,
- **VOTE** les montants de ces autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de paiement pour l'année 2023,
- **AUTORISE** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 15 décembre 2022

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 15 décembre 2022

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221215-DEL2022-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022